

En foi de quoi les représentants
des deux Gouvernements ont signé
le présent Accord.

In Witness Whereof the repre-
sentatives of the two Governments
have signed this Agreement.

II

FAIT, en ce MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES, à Ottawa, le 17 novembre 1965

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Ottawa le 17 novembre 1965

Me référant à l'Accord culturel signé à la date de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit:

Dans le cadre dudit Accord les échanges avec la France en ce qui concerne l'éducation et les relations culturelles, scientifiques, techniques et artistiques pourront faire l'objet d'ententes conclues avec les provinces du Canada. Dans ce cas le Gouvernement français en informera le Gouvernement canadien.

L'habilitation des provinces à conclure de telles ententes résultera, soit du fait qu'elles se seront référées à l'Accord culturel et à l'échange de lettres en date de ce jour, soit de l'assentiment que leur aura donné le Gouvernement fédéral.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

PAUL MARTIN

PAUL MARTIN

Son Excellence Monsieur François Leduc,

Ambassadeur de France, Gouvernement de la République
française.

Ottawa.

For the Government of the French
Republic

FRANCOIS LEDUC